

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Séance du Lundi 24 février 2020 - séance 1 - 18h00

2020-001

Sous la présidence de M. Roger SCHREIBER

Ont assisté à cette séance :

Marc FERRERO, Pierre HEINE, Alain LARCHER, Michel PAQUET, André PARTHENAY,
Laurent STEICHEN

Vice-Présidents,

Rémy DICK, Joël GONNET, Bruno SAPIN,

Assesseurs,

Moreno BRIZZI, , Roland GLODEN, Serge JURCZAK, Michel HERGAT, Jean KLOP, Pierre
KOWALCZYK, Jean-Pierre LA VAULLEE, Alain PIERROT Denis SCHITZ, Pierre ZENNER,

Délégués,

Ont donné procuration :

Denis BAUR à Michel HERGAT
Henri BOGUET à Marc FERRERO
Gaëtan COTICA à Roger SCHREIBER
Fabrice CERBAI à Serge JURCZAK
Christian SONDAG à Pierre HEINE



Étaient excusés :

Marcelle BRIER, Alain CASONI, Pierre CUNY, Fabien ENGELMANN, Patrick
LUXEMBOURGER, Jean-François MEDVES, Daniel PERLATI, Patrick PERON, Patrick
RISSER, Bernard ZENNER

Assistaient en outre :

M Thierry CARRE, Directeur Général du SCOTAT
Mme Sonia BREH – Assistante administrative du SCOTAT
M. Didier DELZOR – Bureau études Proscot

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations
Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées 24/02/2020, les autres conditions
éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur
(Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le Comité Syndical sera invité à voter le budget par chapitre budgétaire pour les deux sections budgétaires.

Pour cette année 2020, l'exercice sera encore consacré principalement aux études suivant la révision du SCOTAT (commerce et suivi consommation foncière).

Par ailleurs, l'Observatoire de l'Habitat du SCOTAT ainsi qu'un partenariat avec les agences d'urbanisme, réalisé notamment pour les études INTERSCOT portant sur la mobilité, feront l'objet de crédits d'études.

En termes de dépenses, il sera proposé de provisionner 60 000 € en 2020 pour ces opérations.

D'autres provisions budgétaires seront nécessaires pour le fonctionnement du Syndicat :

- 85 000 € pour les indemnités des membres du Syndicat ;
- 100 000 € pour les charges de personnel et le remboursement des prestations mutualisées ;
- environ 100 000 € pour les dépenses courantes du Syndicat.

La contribution de 0,85 € par habitant, décidée en 2019, pourra être reconduite pour réaliser l'équilibre du budget 2020 du SCOTAT, grâce notamment à un excédent de fonctionnement, résultant d'économies de dépenses réalisées en 2019 et de recettes supérieures aux prévisions (subvention de l'Etat pour la révision du SCOT).

Le Comité Syndical prend acte des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020.

Pour extrait conforme,

Thionville le 24 Février 2020

Le Président

